

**CONDITIONNALITÉ
Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)
Maintien des particularités topographiques**

Règlement (UE) n° 2021/2115 et, notamment, son annexe III du Parlement européen et du Conseil du 2 Décembre 2021, Article D.614-52-II et III du Code Rural et de la Pêche Maritime, Article 5 de l'Arrêté du 14 Mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DE DÉPLACEMENT OU DE SUPPRESSION DE HAIE**



Ce formulaire est à retourner :

- Par mail à l'adresse : ddt-haies@deux-sevres.gouv.fr
- ou par courrier à : Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
Service Agriculture et Territoires / Déplacement haies
39 Avenue de Paris, BP. 526, 79 022 NIORT Cedex

Le déplacement d'une haie consiste en sa destruction et la replantation d'une ou plusieurs haies de même longueur (au total), ailleurs sur l'exploitation. **En cas de contrôle, le maintien du linéaire total de haies sur l'exploitation devra pouvoir être vérifié à tout moment de l'année.**

À ce titre, la replantation de la (des) nouvelle(s) haie(s) devra être **préalable ou concomitante** à l'arrachage de la (des) haie(s) déplacée(s) et, en tout état de cause, **avoir lieu sur une même campagne PAC (du 16 Mai de l'année N au 15 Mai de l'année N+1).**

Dans tous les cas :

- Toute intervention sur les haies, bosquets et arbres isolés devront avoir lieu **en dehors de la période allant du 16 Mars au 15 Août** (protection de la nidification des oiseaux). En dehors de cette période, la taille, l'exploitation du bois, les coupes à blanc et le recépage sont autorisés.
- La mise à jour du dessin des Surfaces Non Agricoles (SNA) relatives aux haies arrachées et replantées devra être réalisée par vos soins lors de la prochaine télédéclaration du dossier surface.



La présente déclaration ne dispense pas du respect des droits des tiers et des autres réglementations applicables, dont une présentation indicative, non-exhaustive, est donnée en fin de document (page 7). Merci d'en prendre connaissance avant de compléter ce formulaire.

Retrouvez également plus d'informations sur la réglementation relative aux haies sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Politique-Agricole-Commune-PAC/Conditionnalite-des-aides>



DEMANDEUR

NOM/PRÉNOM ou RAISON SOCIALE :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone : Adresse mail :

N° PACAGE : N° SIRET :



INFORMATION IMPORTANTE

Pour que la demande soit complète, vous devez impérativement retourner l'ensemble des **pièces justificatives**, précisées en fonction de chaque situation, ainsi que **dater et signer le présent formulaire (voir encadré en page 6).**

DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT DE HAIE SUR L'EXPLOITATION

Cocher la situation qui vous concerne

- SITUATION N°1 – DÉPLACEMENT DE HAIE(S) NE DÉPASSANT PAS 2 % DU LINÉAIRE DE HAIES TOTAL DE L'EXPLOITATION** ou 5 mètres par campagne PAC.

Le linéaire total de haies de l'exploitation est vérifié par la DDT en fonction des déclarations PAC.

➔ Veuillez impérativement préciser la période (mois et année) à laquelle vous envisagez d'effectuer le déplacement :

.....

➔ Merci de joindre un plan RPG PAC

sur lequel vous identifierez, d'une part, à l'aide d'un crayon rouge, la ou les haie(s) arrachée(s) et, d'autre part, à l'aide d'un crayon vert, la ou les haie(s) replantée(s) en contrepartie. Vous précisez les linéaires concernés (arrachés et replantés en contrepartie) en complétant les deux tableaux ci-après.

HAIE(S) À DÉPLACER (arrachages)		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle PAC	Linéaire arraché (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		

HAIE(S) À IMPLANTER EN COMPENSATION (replantations)		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle PAC	Linéaire replanté (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		

SITUATION N°2 – DÉPLACEMENT DE HAIE(S) DÉPASSANT 2 % DU LINÉAIRE DE HAIES TOTAL DE L'EXPLOITATION, EN CAS DE REPRISE DE PARCELLE(S) (AGRANDISSEMENT DE L'EXPLOITATION, INSTALLATION DE JEUNE AGRICULTEUR, TRANSFERT DE PARCELLE(S) ENTRE EXPLOITANTS...), SOUS CONDITION QUE CE TRANSFERT AIT EU LIEU DEPUIS MOINS DE 12 MOIS

La réimplantation devra avoir lieu en bordure ou sur l'une des parcelles portant initialement la haie ou ailleurs sur l'exploitation s'il s'agit de déplacer une haie formant une séparation entre deux parcelles regroupées en une seule nouvelle parcelle.

➔ Veuillez impérativement préciser la période (mois et année) à laquelle vous envisagez d'effectuer le déplacement :

.....

➔ Merci de joindre un plan RPG PAC

sur lequel vous identifierez, d'une part, à l'aide d'un crayon rouge, la ou les haie(s) arrachée(s) et, d'autre part, à l'aide d'un crayon vert, la ou les haie(s) replantée(s) en contrepartie. Vous précisez les linéaires concernés (arrachés et replantés en contrepartie) en complétant les deux tableaux ci-après.

HAIE(S) À DÉPLACER (arrachages)		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle	Linéaire arraché (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		

HAIE(S) À IMPLANTER EN COMPENSATION (replantations)		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle	Linéaire replanté (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		



SITUATION N°2 - JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- **Acte foncier prouvant le transfert du foncier** support de votre demande (bail*, attestation notariée d'achat, attestation d'échange de parcelles*...).
- Si vous exploitez au sein d'une société, il conviendra de fournir également, le cas échéant, la copie de la **convention de mise à disposition des terres par l'associé à la société**.
- **N'oubliez pas de dater et signer le présent formulaire (voir encadré en page 6)**.

* En cas de bail verbal / d'échange de parcelles ou de convention de mise à disposition non-écrite, la DDT tient à votre disposition, sur demande, des modèles d'attestations à compléter.

SITUATION N°3 – DÉPLACEMENT DE HAIE(S) DÉPASSANT 2 % DU LINÉAIRE DE HAIES TOTAL DE L'EXPLOITATION POUR UN MEILLEUR EMPLACEMENT ENVIRONNEMENTAL

de la haie, justifié sur la base de prescriptions dispensées par un organisme reconnu dans l'Arrêté du 13 Mars 2023 relatif aux règles sur les BCAE (annexe X).

➔ Veuillez impérativement préciser la période (mois et année) à laquelle vous envisagez d'effectuer le déplacement :

.....

➔ Merci de joindre un plan RPG PAC

sur lequel vous identifierez, d'une part, à l'aide d'un crayon rouge, la ou les haie(s) arrachée(s) et, d'autre part, à l'aide d'un crayon vert, la ou les haie(s) replantée(s) en contrepartie. Vous précisez les linéaires concernés (arrachés et replantés en contrepartie) en complétant les deux tableaux ci-après.

HAIE(S) À DÉPLACER (arrachages)		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle	Linéaire arraché (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		

HAIE(S) À IMPLANTER EN COMPENSATION (replantations)		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle	Linéaire replanté (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		



SITUATION N°3 - JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Joindre l'étude de prescription(s) pour un meilleur emplacement environnemental réalisée par l'organisme agréé.

- N'oubliez pas de dater et signer le présent formulaire (voir encadré en page 6).

DÉCLARATION DE SUPPRESSION DE HAIE SUR L'EXPLOITATION

Cocher la situation qui vous concerne.



La suppression définitive de haie (sans remplacement) n'est possible que quand la liste limitée des situations décrites ci-dessous. Si aucun cas dérogatoire ne s'applique à votre situation, vous avez obligation de replanter un linéaire de haie(s) équivalent à celui arraché. Se reporter à la déclaration de déplacement de haie(s) en page 2.

Je déclare la suppression définitive, sans réimplantation, d'un linéaire de haies, pour le motif suivant :

- Création d'un **nouveau chemin d'accès**, rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large.
- Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation**, justifié par un permis de construire.
- Gestion sanitaire de la haie**, décidée par l'autorité administrative (éradication d'une maladie de la haie).
- Défense de la forêt contre les incendies**, décidée par l'autorité administrative.
- Réhabilitation d'un fossé**, dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique.
- Travaux déclarés d'utilité publique (DUP)**, décidée par l'autorité administrative.
- Opération d'aménagement foncier** avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique. L'opération doit faire l'objet de prescriptions de la part d'un organisme reconnu dans l'Arrêté du 13 Mars 2023 relatif aux règles BCAE (annexe X).

➔ Veuillez impérativement préciser **la période (mois et année) à laquelle vous envisagez d'effectuer la suppression** :

.....

HAIE(S) À SUPPRIMER		
N° de l'îlot PAC	N° de parcelle PAC	Linéaire arraché (en mètres)
TOTAL LINÉAIRE (en mètres) :		



JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- **Plan RPG PAC** sur lequel vous identifierez, à l'aide d'un crayon rouge, la ou les haie(s) arrachée(s), en en précisant bien les longueurs dans le tableau ci-dessus.
- **Tout document administratif permettant de justifier du cas de figure dans lequel vous vous trouvez** (projet de création de chemin, permis de construire, décision préfectorale autorisant la suppression, projet de réhabilitation d'un fossé, projet de DUP, document d'un organisme reconnu validant l'opération d'aménagement foncier et documents de consultation du public).
- **N'oubliez pas de dater et signer le présent formulaire (voir encadré en page 6).**



Après avoir pris connaissance des informations indiquées en page suivante (encadré « pour votre information / rappels réglementaires »), veuillez répondre aux questions suivantes :

- La haie projetée d'être arrachée est-elle protégée au titre d'un document d'urbanisme (vous rapprocher de votre mairie ou intercommunalité au besoin)

OUI NON

- La haie projetée d'être arrachée est-elle située en zone Natura 2000 ou dans un périmètre protégé au titre du Code de l'Environnement ?

OUI NON

Pour rappel, si la haie que vous projetez de déplacer est située dans un périmètre protégé, vous devez impérativement prendre contact avec le Service Eau et Environnement de la DDT, préalablement à l'arrachage, pour déposer un dossier d'instruction. Plus d'informations à ce sujet en fin de formulaire.



SIGNATURE DU/DES DEMANDEUR(S)

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et j'atteste avoir fourni les pièces justificatives nécessaires.

Fait à : Le :

SIGNATURE(S)

Le signataire est l'exploitant, le gérant en cas de forme sociétaire, TOUS les associés en cas de GAEC.



POUR VOTRE INFORMATION / RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Au-delà des règles de la conditionnalité des aides PAC, les haies peuvent être **protégées au titre d'autres réglementations** dont vous trouverez ci-dessous une présentation indicative, non-exhaustive. Le non-respect de ces réglementations peut vous exposer à des sanctions pénales ; n'hésitez pas à vous renseigner auprès des services compétents. Pour plus de détail, vous pouvez consulter le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres :

www.deux-sevres.gouv.fr

PROTECTIONS AU TITRE DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Pour rappel, si le projet de déplacement ou de suppression de haie(s) est situé sur une parcelle en location, l'exploitant doit préalablement et impérativement en informer le propriétaire selon les modalités prévues à l'article L.411-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

PROTECTIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

- La haie est protégée par un document d'urbanisme qui identifie des éléments de paysage à préserver (articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme) ou se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'une délibération communale ou intercommunale ou sur une commune ayant fait l'objet d'un aménagement foncier (articles L.123-8 et L.126-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime). → **Renseignements à prendre auprès de la mairie ou du service urbanisme de l'intercommunalité pour le dépôt d'une déclaration préalable.**

- La haie est identifiée par un document d'urbanisme en tant qu'Espace Boisé Classé (articles L.113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme). → **Toute destruction d'un Espace Boisé Classé est a priori interdite. Renseignements à prendre auprès de la mairie ou du service urbanisme de l'intercommunalité pour la constitution d'un dossier spécifique.**

PROTECTIONS AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE

- La haie est située dans le périmètre ou dans le champ de visibilité d'un monument historique, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, d'une Aire de Valorisation du Patrimoine ou d'un Site Patrimonial Remarquable (article L.621-32 du Code du Patrimoine). → **Renseignements à prendre auprès de la mairie ou du service urbanisme de l'intercommunalité pour le dépôt d'une déclaration préalable. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut être sollicité.**

PROTECTIONS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- La haie est située dans le périmètre d'un site Natura 2000 ou dans le périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, de géotope ou d'habitats naturels. → **Un dossier spécifique est à instruire impérativement auprès du Service Eau et Environnement de la DDT. La demande peut être faite via l'adresse ddt-haies@deux-sevres.gouv.fr**

- La haie est une ripisylve (haie de bordure de cours d'eau) et son arrachage peut modifier le profil des berges, du lit du cours d'eau ou porter atteinte à une frayère. → **Un dossier spécifique est à instruire impérativement auprès du Service Eau et Environnement de la DDT au titre de la Loi sur l'Eau.**

- La haie est située dans le périmètre d'un Site Classé ou d'un Site Inscrit ; ou son arrachage est susceptible de porter atteinte à une espèce protégée. → **Renseignements à prendre auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.**

PROTECTIONS AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- La haie est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). → **Renseignements à prendre auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), service Qualité de l'Eau.**